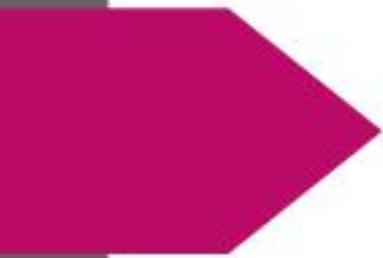


PROCÈS - VERBAL

19 L'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 juin 2023

Le 5 juin 2023 à dix-huit trente minutes,
Le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier ANGELI, Maire.

Date de convocation : 26 mai 2023

Présents : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Bernard MOULIN, M. Jean-René BREYSSE, Mme Camille PALANCA, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Hervé MULLER, Mme Véronique DALLOZ, Mme Mathilde VAUDAINÉ, M. François PALISSE, M. Stéphane BILLON, Mme Gariné SAUVAJON, M. Adrien BLAISE, M. Jean HERNANDEZ, Mme Annie GUIBERT, Mme Anne-Isabelle COLOMER, M. Olivier LANGNEL, Mme Mireille PIEYRE,
Excusés : Mme Joséphine PALANCA (pouvoir à Mme Camille PALANCA), M. Eric FAURE (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Julie DESCORMES (pouvoir à M. Jean HERNANDEZ), M. Michaël VERDIER (pouvoir à Mme Anne-Isabelle COLOMER),
Absente : Mme Sophia ELKHAL,

Secrétaire de séance : M. Jean-René BREYSSE,

Nombre CM Présents : 24 - Nombre CM Votants : 28 (27 pour les comptes administratifs car Monsieur le Maire ne participe pas aux votes)

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants à cette séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-René BREYSSE pour remplir cette fonction.

Vie locale et manifestations

22 avril : Carnaval organisé par la MJC-CS en partenariat avec la Ville de Tain l'Hermitage et les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants. Une première édition réussie.

23 avril : Rando des Tours organisée par le VTT Club Tain Tournon,

30 avril : Journée nationale du souvenir de la déportation – Parc du Chayla,

8 mai : Journée nationale commémorative de la Victoire du 8 mai 1945 et dépôt des gerbes sur les trois stèles,

*13 mai :
- 11ème édition du Duo de l'Hermitage, départ Place Taurobole,*

- Olympiades Sports de pleine nature organisées par la Ville dans le cadre de Terre de Jeux 2024 à la base nautique. Malgré une météo capricieuse, une trentaine de participants se sont initiés à différentes disciplines.

14 mai : défi en 8 organisé par le SNTT. Comme d'habitude, une rencontre sportive appréciée.

12/13 et 14 mai : week-end Fellbach, 50ème anniversaire de jumelage entre les Villes de Tournon-sur-Rhône et Fellbach. Pour l'occasion, Mme LECOMTE s'est rendue à Fellbach et a passé un séjour studieux (conférences, etc.). Monsieur le Maire informe qu'en 2024 seront célébrés les 60 ans du jumelage : la date pressentie est le 14 juillet ce qui permettra ainsi de profiter aussi des festivités liées à la Fête Nationale.

18 mai : 10^{ème} étape des Défis de Panacée - le Kayak de l'Espoir, aventure sportive et solidaire au profit du don de moelle osseuse en partenariat avec le Lions Club (descente du Rhône du Lac Léman à la Méditerranée)
- Base nautique de Tain l'Hermitage,

19/20 et 21 mai : week-end à Erba, 45ème anniversaire entre Fellbach et Erba à Erba. Mme LECOMTE était de nouveau présente.

2 juin : 1ère édition de la Course solidaire à l'Institut La Teppe. 187 écoliers du cycle 3 (CE2, CM1, CM2) de la Ville de Tain l'Hermitage ont participé à 4 ateliers. En amont de cet évènement, une sensibilisation à la maladie de l'épilepsie s'est déroulée dans les écoles. Les enfants étaient très participatifs. Depuis quelques années, une politique de gestion très inclusive est menée par les équipes de la Teppe.
A suivi, la traditionnelle course adulte avec une participation de 400 personnes.

2 juin : passation commandement de Didier Bayon à Mickaël BOURGUIGNON au Centre de Secours de Tain l'Hermitage,

4 juin :

- Fête des Mères avec sa traditionnelle visite à la maison périnatale à 11h00. Monsieur le Maire insiste sur le caractère vertueux de telle maison et sur l'intérêt de développer ces structures sur d'autres territoires.
- Brocante organisée par les Anciens de l'Echo de l'Hermitage, Parc du Chayla. Ce fut une belle réussite car les exposants étaient bien présents et la buvette a bien fonctionné grâce aux visiteurs.

A venir

10/11 juin : l'Echo de l'Hermitage à l'occasion de leur 75ème anniversaire propose deux concerts de la Fanfare du Régiment de Cavalerie de la Garde Républicaine – samedi 10 juin à 21h ; dimanche 11 juin à 15h – Espace Rochegude,

11 juin : Inauguration de l'Esplanade Madeleine Raisin, dite « Mado », résistante pendant la deuxième Guerre Mondiale, décorée de la croix de Grand Officier de la Légion d'Honneur à Tain l'Hermitage, où elle a passé les dernières années de sa vie avant de s'éteindre à 90 ans.
Inauguration à 10h – Parc du Chayla,

13 juin : Olympiades des écoliers tainois (cycle 3) au Stade Fernand Chapelle,

14 juin : La course cycliste l'Ardéchoise passera par Tournon-sur-Rhône puis Tain l'Hermitage. À cette occasion, un point de ravitaillement se tiendra Place du Taurobole, animé par la MJC/CS et l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) de Tain l'Hermitage, partenaires de la Ville de Tain l'Hermitage,

17 juin : Gala d'Arts Martiaux, organisé par l'association Kung-fu Shaolin – Espace Rochegude – 20h,

18 juin : Journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle du 18 juin 1940 - 11h30 au Monument aux Morts,

21 juin : Fête de la Musique, organisée par la MJC/CS de Tain l'Hermitage, en partenariat avec la Ville de Tain l'Hermitage. Les manifestations auront lieu Place du Taurobole, Rue Péala, Quai DEFER et le lendemain devant l'école Jules Vernes. Au programme : scène ouverte et concerts,

25 juin : Seconde édition d'« À table citoyen », le grand repas républicain. Au programme : repas, jeux, quizz, animations... Volonté de partager un moment convivial, 100% gratuit, mettant à l'honneur des produits du terroir et des commerces locaux.

27 juin : Spectacle musical Vochora, organisé par Arche Agglo, à l'Espace Rochegude,

28 juin : Visite de l'Assemblée Nationale du Conseil Municipal des Enfants en présence de Madame la Députée, Mireille CLAPOT. 14 enfants sont impatients de cette visite. Le Maire précise que le futur Conseil Municipal d'Enfants visitera le Sénat l'année prochaine.

1^{er} juillet : Spectacle de la nuit, organisé par l'AGTT Gym – 17h – Gymnase Besson. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un des grands clubs sportifs de notre territoire. Ainsi, le club va ouvrir des créneaux sportifs aux résidents de la Teppe.

Il invite les élus à participer à la manifestation du 1^{er} juillet pour affirmer le soutien de la commune au club.

7 juillet : Dans le cadre de sa Saison Estivale, séance de danse en ligne avec Sébastien Aunave offerte par la Ville de Tain l'Hermitage suivi d'un apéritif convivial – 19h – Parc du Chayla,

9 juillet : brocante organisée par l'Amicale du Personnel, Parc du Chayla,

14 juillet : Fête nationale – Brocante et buvette organisés par le Comité des Fêtes dès 6h du matin Quai DEFER. La revue et défilé des pompiers auront lieu à Tournon-sur-Rhône, Quai Farconnet. Le feu d'artifice sera tiré de la passerelle Marc Seguin à 22h30 au-dessus du Rhône, et le bal populaire organisé par le Comité des Fêtes animera la soirée jusqu'à minuit,

15 juillet : Concert Vochora, les Quatuor A'dam – 20h45 - l'Eglise de Tain l'Hermitage,

15 juillet (au 29 juillet) : Festival Shakespeare & Cie par le Théâtre du Sycomore.

Article L 2122-22

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision n° 2023-16 du 19 avril 2023 : Signature d'un avenant au contrat avec la société Synbird pour la dématérialisation de gestion des rendez-vous des usagers.

Décision n° 2023-17 du 14 avril 2023 : La mission complète de Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la mise en valeur de la cour Ecole Jules Verne et rue Rémy Vallet a été confiée à la société CAPINGE pour un montant de 27 754,32 € HT.

Décision n° 2023-18 du 28 avril 2023 : Pour le projet d'aménagement et de végétalisation de la cour d'école Jules Verne et de ses abords, une subvention de 187 987,94 € a été demandée au Département de la Drôme (soit 35% du montant total de l'opération).

Décision n° 2023-19 du 5 mai 2023 : Le spectacle Pyrotechnique du 14 juillet 2023 a été confié à la société FEUX ARTIFICES UNIC SA pour un montant de 22 525 € HT.

Décision n° 2023-20 du 25 mai 2023 : La Commune accepte des indemnités de 175,61 € suite à l'affaire Pallard (contentieux urbanisme).

APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Rapporteur: M. le Maire

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.
Ont voté contre : M. Michaël VERDIER, Mme Anne-Isabelle COLOMER.

Mme COLOMER est surprise que le projet de délibération fixant les frais de représentation du Maire ne soit pas à l'Ordre du Jour du présent Conseil Municipal, conformément au dernier Procès Verbal.

Monsieur le Maire informe que cette délibération est à l'étude dans les services et sera bien proposée à l'ODJ du 17.07.2023.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle à Mme COLOMER que le dossier carburant est dans leurs cassiers depuis une quinzaine de jours.

N° 2023-29 : VOTE DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Le compte de gestion est approuvé à la majorité avec 2 voix contre (M. Michaël VERDIER, Mme Anne-Isabelle COLOMER) et 3 abstentions (Mmes GUIBERT et DESCORME, et M. HERNANDEZ).

N° 2023-30 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2022, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2022	813 559.90 €
Résultat antérieur reporté	604 945.71€
Résultat de clôture 2022	1 418 505.61 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2022	1 002 908.70 €
Résultat antérieur reporté	-675 206.05€
Résultat de clôture 2022	327 702.65 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2022	327 702.65 €

Le compte administratif 2022 du budget principal est approuvé à la majorité avec 2 voix contre (M. Michaël VERDIER, Mme Anne-Isabelle COLOMER) et 3 abstentions (Mmes GUIBERT et DESCORME, M. HERNANDEZ).

N° 2023-31 : AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE - BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 1 418 505.61 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget communal (section d'investissement) a donné lieu à un excédent de 327 702.65 €,

De fait, considérant qu'il n'est pas nécessaire de couvrir des dépenses en fonctionnement ou en investissement,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision :

- de reprendre le solde, soit 1 418 505.61 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2023
- ET
- de reprendre le solde, soit 327 702.65 €, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2023

L'affectation du résultat est approuvée à la majorité avec 2 voix contre (M. Michaël VERDIER, Mme Anne-Isabelle COLOMER) et 3 abstentions (Mmes GUIBERT et DESCORME, M. HERNANDEZ).

N° 2023-32 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2023

Rapporteur: Mme DALLOZ

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de décision modificative n° 1 :

FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	DEPENSES		CHAPITRE	RECETTES	
67	Subvention équilibre budget annexe parkings	146 000,00 €			
65	Subventions et Participations	10 000,00 €			
021	virement à la section d'investissement	- 156 000,00 €			
TOTAL		- €			

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	DEPENSES		CHAPITRE	RECETTES	
204	participation enfouissement réseaux secs - SDED	120 000,00 €	13	Subventions d'équipement	276 000,00 €
			023	virement de la section de fonctionnement	- 156 000,00 €
TOTAL		120 000,00 €	TOTAL		120 000,00 €

La décision modificative N° 1 du budget principal est adoptée à la majorité avec 5 abstentions (Mmes COLOMER, DESCORME, GUIBERT et Mrs HERNANDEZ VERDIER).

N° 2023-33 : VOTE DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE PARKING - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion du budget annexe Parkings pour l'exercice 2022.

Le compte de gestion 2022 du budget Parkings est approuvé à la majorité avec 2 voix contre (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER) et une abstention (Madame GUIBERT).

N° 2023-34 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE PARKING - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe Parkings de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Parkings, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2022	- 2878.86 €
Résultat antérieur reporté	166 000.00€
Résultat de clôture 2022	163 121.14 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2022	-125 990.00€
Résultat antérieur reporté	- 166 000.00€
Résultat de clôture 2022	- 291 990.00€
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2022	-291 990.00 €

Le compte administratif 2022 du budget annexe Parkings est approuvé à la majorité avec 2 voix contre (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER) et une abstention (Madame GUIBERT).

N° 2023-35 : AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE - BUDGET ANNEXE PARKING - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget annexe Parkings

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget annexe Parkings (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 163 121.14 €,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision :

- d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 163 121.14 € en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2023 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement.

Le Conseil municipal approuve à la majorité l'affectation du résultat 2022 avec 2 voix contre (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER) et une abstention (Madame GUIBERT).

N° 2023-36 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE PARKING - ANNÉE 2023

Rapporteur: Mme DALLOZ

Compte tenu des résultats 2022 et de l'affectation définitive, il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 afin de rectifier la reprise anticipée des résultats 2022.

Il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION EXPLOITATION				
Chap./Art.	Libellé	BP 2023	Propositions DM 1	TOTAL CREDITS 2023
	DEPENSES	352 218,00	0,00	352 218,00
011	Charges à caractère général	5 500,00	0,00	5 500,00
66	Charges financières	10 750,00	0,00	10 750,00
023	Virement à la section d'investissement	335 968,00	0,00	335 968,00
	RECETTES	352 218,00	0,00	352 218,00
70	Abonnements parkings 2022 et 2023	34 025,00	0,00	34 025,00
74	Subventions d'exploitation	154 660,18	145 532,82	300 193,00
75	Revente bornes parkings	0	18 000,00	18 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	188 685,18	163 532,82	352 218,00
	<i>résultat reporté</i>	163 532,82	-163 532,82	0,00
SECTION INVESTISSEMENT				
Chap./Art.	Libellé	BP 2023	DM 1	TOTAL 2023
	DEPENSES	551 500,00	0,00	551 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	207 500,00	0,00	207 500,00
23	Immobilisations en cours	52 010,00	0,00	52 010,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	259 510,00	0,00	259 510,00
	RECETTES	551 500,00	0,00	551 500,00
10	Affectation du résultat 2022	163 532,00	-410,86	163 121,14
16	Emprunts et dettes assimilées	52 000,00	410,86	52 410,86
021	Virement de la section d'exploitation	335 968,00		335 968,00

La décision modificative n° 1 du budget annexe Parking est adoptée à la majorité avec 2 voix contre (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER) et une abstention (Madame GUIBERT).

N° 2023-37 : VOTE DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion du budget annexe Usine relais pour l'exercice 2022.

Le compte de gestion 2022 du budget annexe Usine Relais est approuvé à la majorité avec 2 voix contre (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER).

N° 2023-38 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe Usine Relais de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2022, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2022	2 835.55 €
Résultat antérieur reporté	94 334.06€
Résultat de clôture 2022	97 169.61 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2022	-7 491.41 €
Résultat antérieur reporté	- 10 311.37€
Résultat de clôture 2022	- 17 802.78€
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2022	17 802.78€

Le compte administratif 2022 du budget annexe Usine Relais est adopté à la majorité avec 2 abstentions (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER).

N° 2023-39 : AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE - BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget annexe Usine Relais

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget annexe Usine-relais (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 97 169.61 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision :

- d'affecter 17 802.79 € en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2023 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement;
- de reprendre le solde, soit 79 366.83 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2023

Le Conseil municipal approuve à la majorité l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Usine Relais avec 2 abstentions (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER).

N° 2023-40 : VOTE DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL LES LUCS - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion du budget annexe Camping Municipal Les Lucs pour l'exercice 2022.

Le compte de gestion 2022 du budget annexe Camping est approuvé à la majorité avec 2 abstentions (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER).

N° 2023-41 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL LES LUCS - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe Camping municipal Les Lucs de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2022, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2022	141 929.74 €
Résultat antérieur reporté	-1 487.29 €
Résultat de clôture 2022	140 442.45 €
INVESTISSEMENT	
Résultat 2022	- 4 930.07 €
Résultat antérieur reporté	31 570.50 €
Résultat de clôture 2022	26 640.43 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2022	26 640.43 €

Le compte administratif 2022 du budget annexe Camping est adopté à la majorité avec 2 abstentions (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER).

N° 2023-42 : AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL LES LUCS - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget annexe Camping,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget annexe Camping (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 140 442.45 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget annexe Camping (section d'investissement) a donné lieu à un excédent de 26 640.43 €,

De fait, considérant qu'il n'est pas nécessaire de couvrir des dépenses en investissement,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision :

- de reprendre le solde, soit 140 442.45 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2023
ET
- de reprendre le solde, soit 26 640.43 €, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2023

L'affectation du résultat 2022 du budget annexe Camping est adoptée à la majorité avec 2 abstentions (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER).

N° 2023-43 : APPROBATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARTE MOUV' 2023

Rapporteur: Mme DALLOZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération n°2021-35 en date du 29 mai 2021 relative à la création du dispositif « Carte Mouv' »,

Considérant le choix de la commune de Tain l'Hermitage d'avoir initié et mis en œuvre en 2021, le dispositif dénommé « Carte Mouv' » destiné à permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de 6 à 18 ans d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et à soutenir les associations locales.

Considérant le règlement du dispositif qui prévoit le remboursement par la commune à l'association de la remise accordée aux familles, soit 30 € de réduction par carte Mouv'.

CONSIDERANT que l'activité concernée est d'intérêt local, il est proposé d'attribuer la subvention à l'association Ecole Artistique Le Temps d'un mouvement » pour une carte.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention à l'association « Ecole Artistique Le Temps d'un mouvement » pour un montant de 30 €, tel que prévu dans la présente délibération afin de rembourser la remise à la famille de 30 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Tain l'Hermitage, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que les associations sont très satisfaites de cette mesure de soutien qui a favorisé le retour des adhérents. Il évoque très favorablement la poursuite de cette opération la saison prochaine

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2023-44 : RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS 2023/2024

Rapporteur: M. GUIRON

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les propositions de la Commission des Affaires Scolaires relatives aux tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs actuels des repas servis au restaurant scolaire pour l'année 2023 – 2024 :

- Enfant tainois : 4.10 €
- Enfant d'une commune extérieure : 4.50 €
- Repas occasionnel enfant sans inscription : 5.00 €
- Accueil individualisé avec repas fourni dans le cadre d'un P.A.I. : 1.85 €
- Rationnaire adulte : 6.50 €

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 tels qu'ils figurent ci-dessus.

Toutefois, Monsieur Guiron précise que selon les évolutions potentielles du prix d'achat des repas en raison des clauses de révision de prix liées à l'inflation, les tarifs pourraient être revus dans l'année.

La délibération de maintien des tarifs de restauration scolaire est adoptée à la majorité avec 2 abstentions (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER).

N° 2023-45 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Rapporteur: M. BREYSSE

Les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE et l'Office Territorial des Sports Tain-Tournon (OTSTT) ont la volonté de soutenir les sportifs du bassin de vie, licenciés au sein d'un club du territoire Tain-Tournon et inscrits sur les listes officielles établies par le Ministère des Sports. Ce partenariat financier vise à accompagner ces sportifs de haut niveau dans les compétitions nationales et internationales.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500 € à l'OTSTT dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE, l'OTSTT et les sportifs de haut niveau.

Ce partenariat concerne les sportifs suivants :

- Abdel KRIER, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie "Espoirs" établie par le Ministère des Sports, dans la discipline basket, et adhérente à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club, 500 €
- Greta RICHIOUD, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhérente à l'Union Cycliste Tain Tournon, 500 €
- Eve VITALI, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë-Kayak et sports de pagaie, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 1000 €

- Arthur TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à la Grimpe, 500 €
- Laura LESCHES, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie «Espoirs» établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë Kayak, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 500 €
- Mathieu TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à la Grimpe, 1000 €
- Meissa FAYE, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie “Relève” établie par le Ministère des Sports, dans la discipline basket, et adhérente à l’Avant Garde Tain Tournon Basket Club, 1000 €
- Mélanie ALLIER, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie «Collectifs nationaux» établie par le Ministère des Sports, dans la discipline athlétisme, et adhérente à l’Entente Athlétique Tain Tournon, 500 €

Monsieur le Maire précise que la commune de Tournon verse des sommes identiques aux sportifs.

Monsieur Hernandez demande la situation de l’association OTSTT. M Breyse répond qu’elle n’a plus de Président mais que d’autres membres du bureau permettent encore son fonctionnement (il est précisé que juridiquement trois membres suffisent pour une association). Une décision sera prise à l’automne sur le devenir de cette structure.

Les attributions 2023 seront reversées aux sportifs. Par la suite, en fonction du devenir de OSTT, les conventions pour les sportifs de Haut niveau seront modifiées.

A la question de M Hernandez, M Breyse répond qu’une cérémonie de remise des récompenses est envisagée.

N° 2023-46 : INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D’ENREGISTREMENT AU DISPOSITIF DECLALOC POUR LES LOCATIONS DE TOURISME MEUBLÉ

Rapporteur: M. CHOMEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l’habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2

CONSIDERANT la nécessité de saisir Madame la Préfète de la Drôme en vue d’obtenir un arrêté préfectoral subordonnant le changement d’usage de locaux destinés à l’habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d’une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d’un local meublé en faveur d’une clientèle de passage qui n’y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n’y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l’intérêt public qui s’attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu’au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l’activité de location de meublés de tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre la location des meublés de tourisme à une déclaration préalable et d'adhérer au dispositif dédié de téléservice DECLALOC.

La délibération est adoptée à la majorité avec deux abstentions (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER).

N° 2023-47 : SOCIÉTÉ POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur: M. ANGELI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L .422-2-1 ;

M. le Maire expose à l'assemblée que lors de sa prochaine assemblée générale ordinaire le 16 juin 2023, la Société Pour le Développement de l'Habitat (S.D.H.), dans laquelle la Commune est actionnaire et administrateur, est amenée à renouveler son conseil d'administration.

La mission de SDH est de construire et gérer des logements à destination des populations à revenus modestes.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant permanent pour siéger aux instances de cet organisme.

Monsieur Le Maire explique qu'il représente la commune à la SDH depuis 1995. C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de lui permettre de poursuivre son action en le renouvelant à ses fonctions. De plus, les sociétés de logements sociaux apprécient de travailler en lien avec les maires des communes.

La délibération qui nomme M. Xavier ANGELI, Maire, comme représentant de la commune au conseil d'administration de la SDH est adoptée à la majorité avec deux voix contre (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER).

N° 2023-48 : CONVENTION D'ADHÉSION TEMPORAIRE AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur: M. GUIRON

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération 9 décembre 2014 de l'Hermitage-Tournois Communauté de Communes approuvant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer,

Considérant un besoin exceptionnel d'instruction de certaines autorisations d'urbanisme, la commune de Tain-l'Hermitage souhaite faire appel à ce service sur la base d'une adhésion temporaire,

L'adhésion temporaire au service mutualisé est établie suivant une convention qui fixe la répartition précise des tâches qui incombent à chacun :

- actes pris en charge,
- nature des prestations,
- modalités de transmission des demandes,
- modalités de financement du service.

Vu la délibération d'ARCHE Agglo en date du 5 mai 2023 autorisant le Président à signer une convention temporaire d'instruction des autorisations par le service mutualisé d'ARCHE Agglo,

Le rapporteur propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la convention d'adhésion temporaire au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, s'appliquant à toutes les demandes déposées* pendant une durée de trois mois renouvelable une fois à compter du 29 mai 2023 (* *Permis de construire - Permis modificatif - modification mineure du projet initial - Permis d'aménager - Déclarations Préalables complexes*)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la présente convention.

Mme GUIBERT demande qui remplace la personne chargée de l'urbanisme qui a pris sa retraite. Elle précise que dans une commune l'urbanisme est essentiel.

Monsieur le Maire répond en expliquant la nouvelle organisation des services :

- *un agent instructeur a été recruté ; il a déjà bénéficié d'une formation par la personne avant son départ en retraite et va poursuivre sa formation.*
- *La Directrice des Services Techniques, compétente en matière d'urbanisme, qui prendra ses fonctions le 1er juillet, encadrera le service.*

En attendant, une mutualisation avec Arche Agglo est proposée pour instruire les dossiers complexes.

La délibération est adoptée à la majorité avec deux abstentions (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER)

N° 2023-49 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE ET LA GENDARMERIE RELATIVE A LA VIDÉOPROTECTION : EXTENSION 2023 + DÉPORT UNITÉ

Rapporteur: M. ANGELI

Considérant que la commune a été autorisée par arrêté préfectoral (cf. annexe I), à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 du Code de la sécurité intérieure (CSI).

Considérant que les arrêtés préfectoraux en annexe I, autorisent l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités,

Considérant la convention de coordination entre la police municipale de TAIN L'HERMITAGE et les forces de sécurité de l'État, aux dispositions de l'article L512-4 du Code de la sécurité Intérieur.

Vu le projet d'extension du système de vidéoprotection en faveur d'un déport d'images vers les services de la gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

Vu le projet d'extension du système de vidéoprotection visant à adjoindre 11 nouvelles caméras sur les parkings • Site 1 : Parking Rue Tournaire • Site 2 : Parking Charles De Gaulle • Site 3 : Parking Rochegude,

Vu l'avis favorable du référent du groupement de gendarmerie de la Drôme consulté pour ces deux projets,

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la nouvelle convention de partenariat entre la commune de TAIN L'HERMITAGE et la Gendarmerie relative à la vidéoprotection comprenant notamment l'extension programmé + un déport unité.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

Monsieur complète sa présentation en expliquant que le départ vers la gendarmerie serait un gain de temps et d'efficacité pour la gendarmerie et la police municipale. Par ailleurs, cette dépense est financée en totalité par le FIPD.

Mme COLOMER approuve cette décision mais s'interroge sur le fonctionnement de la police municipale qui connaît des absences pour maladies et formation. Monsieur le Maire rétorque que cela n'a pas de lien avec l'objet de cette délibération et affirme que le service de la police municipale se porte très bien, que la formation est obligatoire pour un nouveau chef de PM. De plus, suite à une procédure judiciaire, un ancien agent de la PM a été condamné à une exclusion de deux ans. Actuellement, il est suspendu de ses fonctions dans l'attente d'un avis sur un statut éventuel de maladie longue durée.

En complément, Monsieur le Maire rappelle que le plan de stationnement est appliqué. Mais que la commune est aussi tributaire du sens civique des habitants. Le respect des règles à 100 % est malheureusement difficile dans la société actuelle de plus en plus intolérante et impatiente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2023-50 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION RETRAITE 2020-2022

Rapporteur: M. ANGELI

Monsieur le Maire expose la nécessité d'approuver l'avenant n°2 relatif à la convention d'assistance retraite initiale 2020-2022. Ce nouvel avenant permet de couvrir les besoins dans l'attente d'une nouvelle convention

Il précise que cette nouvelle convention découlera des futurs accords en cours de renouvellement entre le CDG 26 et la Caisse des Dépôts.

En attendant l'organisation des années à venir et jusqu'à la parution de la nouvelle convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entériner l'avenant n°2 à la convention d'assistance retraite 2020-2022.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'assistance retraite 2020-2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents pour assurer le bon fonctionnement de ce dossier jusqu'à la parution de la nouvelle convention.

La délibération est adoptée à la majorité avec deux abstentions (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER).

N° 2023-51 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: M. ANGELI

Le recrutement du poste de directeur des services techniques appelle une ouverture de poste de catégorie A à temps complet, au sein du service technique, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire propose la modification suivante du tableau des effectifs :

DATE D'EFFET	CREATION
01/07/2023 - Service Technique	1 POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX

La délibération est adoptée à la majorité avec deux voix contre (Madame COLOMER et Monsieur VERDIER).

N° 2023-52 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDES AOPAH-RU

Rapporteur: M. ANGELI

La Ville de TAIN L'HERMITAGE est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de 5 années sur une portion de la N7 et ses abords (périmètre géographique comprend les parcelles bordant l'avenue Jean Jaurès entre les numéros 14 et 134 côté pair et 13 à 117 côté impair, une partie de la place de l'église et une partie de la rue Lanterne). Cette opération a débuté le 1er janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2024.

Afin de dynamiser le dispositif qui s'achèvera en décembre 2024, notamment vis-à-vis des propriétaires bailleurs très nombreux en centre ancien, ARCHE Agglo a revu son règlement d'aides applicable depuis le 1er janvier 2023.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le règlement d'aides communales sur la base du régime d'aides suivant adopté par l'agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 1er février 2023 :

Pour les propriétaires bailleurs (cible privilégiée de l'OPAH) :

- L'aide initiale de 4 000€ atteindrait 6 000€ avec le système de bonifications (sortie de passoire énergétique et sortie de vacance) ;
- Accès à l'aide de 5 000€ pour rénovation énergétique si atteinte de l'étiquette B.

Cumul possible des deux aides pour atteindre 11 000€ au total par logement.

Pour les propriétaires occupants et notamment les nouveaux accédants :

- Allègement des critères de l'aide à 5 000€ pour les logements peu dégradés ;
- Ajout de l'aide à 500€ pour les communes si gain énergétique de 50%.

Cumul possible des aides pour atteindre jusqu'à 10 500€ par logement (avec l'aide « énergie étiquette B » déjà existante de 5 000€).

Le nouveau régime d'aides communales en OPAH-RU serait le suivant, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle sur 5 ans de 51 500€, pour la ville de TAIN L'HERMITAGE :

Propriétaire occupant		Montant
CUMUL possible jusqu'à 10 500€	Acquisition et travaux de logement peu dégradé et/ou vacant (+2 ans)	5 000€
	Aides aux travaux ayant permis un gain énergétique de plus de 50%	500€
	Rénovation énergétique étiquette B (sans limite de ressource)	5 000€
Propriétaire bailleur		Montant
CUMUL possible jusqu'à 11 000€	Travaux pour la rénovation d'un logement peu dégradé	2 000€
	Travaux pour la rénovation d'un logement dégradé	Jusqu'à 6 000€
	➤ Sortie de vacance (+1 000€) ➤ Sortie de passoire énergétique (+1 000€)	5 000€
	Rénovation énergétique étiquette B	

Monsieur le Maire précise qu'à travers ces aides, les partenaires espèrent inciter les bailleurs et les occupants à faire des rénovations.

L'ancienne aide de la Région a été prise en charge par Arche Agglo.

Les aides s'inscrivent dans le Plan Climat et pour la lutte contre les logements vacants. En effet, il est essentiel de lutter contre les passoires énergétiques.

M CHOMEL confirme qu'il s'agit d'une excellente initiative. Le problème immobilier est complexe et le territoire manque d'offres touristiques. L'aspect du « cœur de ville » est également important pour le tourisme.

Monsieur le Maire confirme qu'Arche Agglo a recensé les habitats concernés et a contacté les propriétaires pour essayer de les convaincre ; il s'agit de valoriser leur patrimoine ; mais c'est aussi un atout pour la ville. Certains propriétaires souhaiteraient 100 % d'aides mais, bien entendu, cela n'est pas possible.

Monsieur le Maire cite la belle réalisation, en lien avec le CCAS, « Les Toits du Soleil » où trois logements ont bénéficié de ce programme, soit une aide de 12 000 €, et répondent au besoin social de logement d'urgence.

Monsieur le Maire termine en rapportant que lors du Conseil d'Administration des Maires de la Drôme auquel a participé les 4 députés, les maires ont insisté sur la problématique nationale du logement qui est insuffisant et trop souvent indigne. Il s'agit d'un travail collectif d'actualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 du Conseil d'Agglomération ARCHE Agglo approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 approuvant la convention portant sur la réalisation d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la convention 2020-2025 n°007PRO021 de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur les communes de Tournon-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage et Saint-Félicien,

Vu la délibération n°2023-060 du Conseil d'Agglomération portant modification du règlement d'aides ARCHE Agglo en date du 01/02/2023,

Considérant le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat et les principaux constats,

Considérant la nécessité pour la Ville de TAIN L'HERMITAGE d'impulser une nouvelle dynamique permettant d'accélérer les rénovations d'ici la fin de l'OPAH-RU en décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du règlement d'aides à la rénovation telle qu'énoncée ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

La séance est levée à 20h15